

**224C1248** FR0010908533-FS0529

19 juillet 2024

## Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES

## EDENRED (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 18 juillet 2024, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 17 juillet 2024, le seuil de 5% du capital de la société EDENRED et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 514 842 actions EDENRED<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,01% du capital et 4,95% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions EDENRED sur le marché et d'une augmentation du nombre d'actions EDENRED détenues à titre de collatéral.

\_\_\_\_

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Dont (i) 71 380 ADR EDENRED (représentant 35 690 actions EDENRED), (ii) 229 603 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce provenant de « contracts for differences » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions EDENRED, réglés exclusivement en espèce, (iii) 1 557 719 actions EDENRED assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres et (iv) 36 650 actions EDENRED détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 434 885 actions EDENRED pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 249 588 059 actions représentant 252 817 439 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.